



AMENDEMENTS À IPS SUR CET EMPLACEMENT

Note explicative

L'équipe de développement du programme de certification pour les inspecteurs des cultures est en train de développer et réviser le PSQ 142.1 *Programme d'inspection des cultures de semences généalogique* et les Instructions Particulières.

Un nouveau examen du brouillon PSQ 142.1, qui la Section de semence mettra au point l'automne 2005, a pour résultat des modifications aux IPs. On trouve ces modifications ci-joint. La Section de semence les incorporera dans les Ips aussitôt que possible.

Nous nous excusons de tout inconfort que cela a pu causer.

Dans le document *IP 142.1.2-1 - Programme d'inspection du maïs de grande culture*, les changements suivants ont été apportés :

- À la section 4.3.3, les deux dernières phrases du premier paragraphe ont été enlevées et remplacées par ce qui suit :
« Au moment de l'inspection du maïs à pollinisation libre, l'inspecteur consigner ses observations sur le *Rapport d'inspection de récolte de semences* (CFIA/ACIA 1115). »

Dans le document *IP 142.1.2-3 - Méthodes d'inspection des légumineuses à grains*, les changements apportés sont les suivants :

- Dans la section 4.2, la dernière ligne a été modifiée et se lit désormais comme suit :
« Féverole – une inspection après la floraison ».
- Le tableau de l'Annexe X a été enlevé et remplacé par le suivant :

LÉGUMINEUSES À GRAINS	Haricot, féverole	Autres types de haricots, soja, pois
	Lentilles, lupins	Aucun
	Pois/pois chiches	Féverole, soja, autres types de haricots

- Le tableau de l'Annexe XI a été enlevé et remplacé par le suivant qui a désormais pour titre « Mauvaises herbes à déclarer dans la culture inspectée ».

Type de culture inspectée	Mauvaises herbes difficiles à enlever (à déclarer au moment du comptage)	Mauvaises herbes indésirables (à déclarer selon leur fréquence)
Pois chiches Féveroles Lupins Lentilles Pois	Mauve négligée	Avoine stérile Gaillet gratteron Vesce à grosses graines Autres espèces de mauve à grosses graines Sarrasin sauvage Moutarde des champs Folle avoine Morelle à trois fleurs
Haricots de grande culture	Aucune	Morelle d'Amérique Abutilon

Dans le document *IP 142.1.2-4 - Procédures d'inspection des cultures de crucifères*, les changements suivants ont été apportés :

- Le titre de l'Annexe IV dans la table des matières a été modifié comme suit : « Mauvaises herbes à déclarer dans les cultures de crucifères ».
- Le tableau de l'Annexe III a été enlevé et remplacé par le suivant :

OLÉAGINEUX	Canola	Moutarde, radis oléagineux
	Moutarde	Canola, radis oléagineux
	Radis oléagineux	Moutarde, canola

- Le tableau à l'Annexe IV a aussi été enlevé et remplacé par le tableau dont le titre est « Mauvaises herbes à déclarer dans la culture inspectée ».

Type de culture inspectée	Mauvaises herbes difficiles à enlever (à déclarer au moment du comptage)	Mauvaises herbes indésirables (à déclarer selon la fréquence)
Canola Colza Moutarde Radis oléagineux	Gaillet gratteron Moutarde des champs	Bardanette épineuse Renouée amphibie <i>Brassica</i> spp. nuisible p. ex. neslie paniculée, moutarde des chiens, radis sauvage

Dans le document IP 142.1.2-5 - Procédures d'inspection des cultures de semences pédiées d'espèces fourragères, d'espèces de gazon et de couverture et d'espèces indigènes des prairies, les changements suivants ont été apportés :

- Les titres des Annexes II et III ont été remplacés dans la table des matières par « Autres cultures difficiles à enlever » et « Mauvaises herbes à déclarer dans les cultures fourragères et les cultures apparentées », respectivement.
- À la section 4.1, le paragraphe suivant a été ajouté :
« Si dans la demande, on mentionne que la culture est issue de semences importées, il faut faire l'impossible pour le vérifier, peu importe si l'on a demandé une vérification de l'étiquette sur le rapport préimprimé. »
- À la section 4.2, le quatrième paragraphe, qui commence par « Comme la densité des peuplements... », doit être enlevé.
- La dernière phrase de la section 6.4 a été enlevée. On a toutefois ajouté l'observation suivante :
« Bien que l'enlèvement de ces plants soit souhaitable, leur présence pourrait amener ou non l'ACPS à refuser de reconnaître la qualité généalogique d'une culture. »

- Les tableaux à l'Annexe II ont été enlevés et remplacés par les suivants :

LÉGUMINEUSES	Luzerne	Mélilot, trèfle rouge, astragale pois chiche, sainfoin
	Trèfle Alsike	Phléole, lotier corniculé, mélilot
	Lotier corniculé	Mélilot, trèfle rouge, trèfle Alsike
	Astragale pois chiche, coronille bigarrée	Mélilot, trèfle rouge, luzerne
	Trèfle rouge	Luzerne, mélilot, astragale pois chiche
	Sainfoin	Luzerne, mélilot, trèfle rouge
	Mélilot	Luzerne, trèfle rouge, astragale pois chiche, trèfle blanc

GRAMINÉES	Agrostides	Agrostide stolonifère
	Pâturins	Autres pâturins, phléole
	Bromes	Fétuque des prés, autres bromes, agropyres, élymes
	Fétuques	Bromes, autres fétuques, ray-grass, agropyres
	Dactyle pelotonné	Aucun
	Agrostide stolonifère	Agrostides
	Alpiste roseau	Aucun
	Ray-grass	Fétuques, élyme de Russie, agropyres
	Phléole	Trèfle Alsike, pâturins
	Agropyres	Bromes, fétuques, ray-grass, autres agropyres, élymes
	Élyme	Bromes, fétuques, agropyres, autres élymes

La présence de ces types de cultures doit être déclarée dans les cultures de légumineuses et de graminées inspectées, et ce, selon la superficie inspectée (p. ex. : trèfle Alsike, 4/10 m²).

- Le tableau à l'Annexe III a été enlevé et remplacé par le suivant dont le titre est devenu « Mauvaises herbes à déclarer dans les cultures fourragères et les cultures apparentées. »

Type de culture inspectée	Mauvaises herbes difficiles à enlever (à déclarer durant le comptage)	Mauvaises herbes indésirables (à déclarer selon la fréquence)
Luzerne Astragale pois chiche Coronille bigarrée Trèfle de Perse Dalée Trèfle rouge Sainfoin Mélilot Trèfle blanc		Dracophale d'Amérique Beckmanie à écailles unies Silène enflé Chardon du Canada Gaillet gratteron Chiendent Saponaire des vaches Rumex Lépidie des champs Chénopode blanc Silène noctiflore Amarante réfléchie Renouée amphibie Bardanette épineuse Tabouret des champs Moutarde des champs Lychnide blanche
Trèfle Alsike ou trèfle hybride Lotier corniculé	Aucune	Dracophale d'Amérique Lupuline Silène enflé Chiendent Chardon du Canada Gaillet gratteron Rumex Moutarde des chiens Sétaire verte Chénopode blanc Silène noctiflore Potentille de Norvège Amarante réfléchie Matricaire inodore Bardanette épineuse Tabouret des champs Sisymbre élevé de Loesel Lychnide blanche Moutarde des champs

Brome	Chiendent Brome des toits	Beckmanie à écailles unies Chardon du Canada Brome des toits (pour les cultures autres que le brome) Vergerette Barbe de bouc commune Crépis
Fétuques Dactyle pelotonné Altiste roseau Deschampie cespiteuse Agropyres Élymes	Chiendent	Ivraie de Perse Potentille de Norvège Matricaire inodore Orge agréable Folle avoine Barbarée vulgaire (cresson de terre)
Agrostis Pâturin Agrostide solonifère	Aucune	Chardon du Canada Céraiste et mouron des oiseaux Chiendent Digitaire Sisymbre sagesse Crépis
Ray-grass	Chiendent	Prunelle vulgaire Marguerite blanche Potentille de Norvège Panic Bardanette épineuse
Phléole	Marguerite	Silène enflé Chardon du Canada Gaillet gratteron Chiendent Rumex Sisymbre sagesse Crépis Chénopode blanc Silène noctiflore Laiteron des champs Amarante réfléchie Plantain lancéolé Potentille de Norvège Matricaire inodore Capselle (bourse-à-pasteur) Bardanette épineuse Tabouret des champs Lychnide blanche Moutarde des champs Vélar fausse giroflée

- Dans la mention de la source de la section sur la coronille bigarrée de l'Annexe V, l'astragale pois chiche a été remplacé par la coronille bigarrée.

Dans les documents *IP 142.1.2-6 - Programme d'inspection des cultures des semences de soja*, les changements suivants ont été apportés :

- Dans la table des matières, le titre de l'Annexe II a été changé pour « Cultures et mauvaises herbes à déclarer ».
- Le troisième paragraphe de la Section 4.3 a été remplacé par « L'Annexe II mentionne d'autres types de cultures difficiles à enlever et des mauvaises herbes indésirables. Les mauvaises herbes nuisibles interdites doivent aussi être déclarées selon leur fréquence.
- L'Annexe II a été renommée « Cultures et mauvaises herbes à déclarer ». Le tableau a été enlevé et remplacé par ce qui suit :

Type de culture	Autres cultures à déclarer durant le comptage	Mauvaises herbes difficiles à enlever à déclarer durant le comptage	Mauvaises herbes indésirables à déclarer selon la fréquence
Soja	Autres types de haricots, maïs, lupins, arachides, pois	Aucune	Liseron des champs Solanacées (p.ex. morelle d'Amérique) Abutilon